

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MAIRIE DE MOISSAC  
DIRECTION DU SERVICE DES FINANCES  
Service des Marchés Publics  
3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC  
Tél: 0563046363



## **REALISATION ET EDITION DES AGENDAS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOISSAC (ANNEES 2017 ET 2018)**

Date et heure limites de réception des offres

**13 juillet 2016 à 12 Heures**

### **Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>3</b>
<b>2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</b>	<b>4</b>
<b>4.2 - VARIANTES</b>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
<b>6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>7</b>
<b>6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
<b>7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>7</b>
<b>7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
<b>7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>8</b>
<b>7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>	<b>8</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **REALISATION ET EDITION DES AGENDAS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOISSAC POUR LES ANNEES 2017 ET 2018**

Les prestations, objet du présent marché, comprennent la réalisation d'un agenda de bureau (16cm x 24cm) en 500 exemplaires et d'un agenda de poche (9,5cm x17cm) en 10 000 exemplaires entièrement financée par la publicité des annonceurs. Les agendas devront répondre à l'équilibre économique attendu : le volume des annonceurs couvrant la totalité des frais de production et diffusion.

**Lieu(x) d'exécution** : Moissac

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Agendas ou mémentos personnels. (228170000)	

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

#### **Reconduction du marché :**

Les prestations feront l'objet d'un marché, passé en application de l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont les conditions de reconduction seront précisées au C.C.A.P.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement par la publicité des annonceurs.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le bordereau de prix
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- La copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire et l'autorisation de poursuivre ses activités

• La copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire et  
Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ou formulaire DC2 rempli

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, paraphé, daté et signé
- Le bordereau de prix daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- Les échantillons exemplaires de réalisations identiques
- Un mémoire technique comprenant : les moyens humains et matériel affectés à ce marché, ainsi que les modalités d'envoi des éléments visuels, la liste des références des principaux clients et les suggestions proposées pour assurer le bon fonctionnement de la prestation

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes :

Des échantillons, exemplaires de réalisations identiques, selon les dispositions suivantes :

- A l'appui de son offre, le candidat devra produire gratuitement à titre d'échantillon, un ou plusieurs exemplaires d'agendas comprenant des pages de publicité gérées par le candidat. (A défaut, l'offre du candidat sera éliminée pour défaut de production d'échantillons.)

A ce titre, il est précisé que si le candidat ne peut pas fournir d'échantillons concernant le millésime 2017, il produira un échantillon se rapportant à l'année 2016 de même modèle que celui proposé dans le cadre de la présente consultation.

Les échantillons peuvent être transmis par pli séparé ou transmis dans le même pli que l'offre elle-même. En tout état de cause, les échantillons seront adressés à l'adresse de réception des plis et devront parvenir, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 - Valeur technique : échantillons et mémoire technique	55%
2 - Coût des encarts publicitaires	45%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A l'issue de l'analyse sur les critères de jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, s'il le souhaite, engager des négociations avec les trois premiers candidats du classement. Les échanges pourront se faire tout moyen déterminé par la personne publique.

A l'issue des négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au vu du classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**REALISATION ET EDITION DES AGENDAS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE  
MOISSAC (ANNEES 2017 ET 2018)**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE MOISSAC  
3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**MAIRIE DE MOISSAC  
3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC  
TEL : 0563046363  
Service marchés publics**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**MAIRIE DE MOISSAC  
3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC  
TEL : 0563046363  
Service communication**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
Téléphone : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges  
Préfecture de Région  
1 Esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05 56 90 60 60  
Fax : 05 56 90 60 67

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.